

Extrait du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 12 octobre 2023

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
 M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevin,
 M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
 BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
 Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

OBJET : **Programme communal de Développement rural – Fiche-projet CT 05 -
Gages - Réhabilitation de l'ancien pôle communal de Gages en maison de
village et logements - Accord de principe du projet définitif.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 avril 2007 de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2011 de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mars 2017 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 05 octobre 2017 ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 26 mars 2018, a proposé que la fiche-projet intitulée « CT 05 - Réhabiliter l'ancien pôle communal de Gages en maison de village et logements » fasse l'objet d'une demande de subsides auprès du Ministre de la Ruralité de la Wallonie ;

Vu la Convention-faisabilité 2020 - « Réhabiliter l'ancien pôle communal de Gages en maison de village et logements », approuvée par le Conseil communal en séance du 26 novembre 2020 et par la Ministre wallonne de la Ruralité le 11 février 2021 ;

Vu la décision du Collège Communal du 5 octobre 2022 d'approuver l'avant-projet de Réhabilitation de l'ancien pôle communal de Gages en maison de village et logements « tremplin », dans le cadre de la Convention-faisabilité 2020, comprenant plans et devis estimatif ;

Considérant le dossier de projet définitif (cahier spécial des charges, pièces annexes et devis tout frais compris) soumis par l'auteur de projet Christian Leroy ;

Considérant que les clauses administratives dudit cahier des charges ont été adaptées en fonction des remarques du Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus au budget communal de l'année 2023 ;

DECIDE, par X voix pour, X voix contre et X abstention ;

Article 1er : De donner son accord de principe sur le projet définitif "Réhabilitation de l'ancien pôle communal de Gages en maison de village et logements".

Article 2 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction du Développement rural, Service extérieur d'Ath ;
- A l'équipe Wallonie Picarde de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Service Logement de la Commune de Brugelette, pour information et disposition.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,

(s) André DESMARLIÈRES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIÈRES